



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260302-6482026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0648-2026 Séance du 02 mars 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 09 février 2026
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> M Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Ce conseil municipal fait suite à la convocation du lundi 09 février 2026 qui a dû être reporté étant donné que le SGC était dans l'incapacité de fournir le CFU suite au bug national d'Hélios.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Jean-Pierre PEYREROL, Jean-Christophe BOYET, Laure LUXTON, Serge GRYNKORN, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD,

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX,

Procuration : Lola DIEZ-CALCATELLI donne pouvoir à Laure LUXTON
Patrick SIMBOLOTTI donne pouvoir à Jean-Pierre PEYREROL

OBJET : Construction d'un Centre Technique Municipal CTM – Avenant n°2 en plus-value

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 551-2024 du 19 septembre 2024 portant approbation du programme de travaux et du lancement de la consultation des entreprises pour la construction d'un CTM et autorisant Madame le Maire à signer le marché de travaux,

Vu la décision du maire n° 138-2025 du 8 juillet 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de construction du CTM aux entreprises,

Vu les marchés signés avec les différentes entreprises attributaires selon les différents lots,

Dans le cadre de l'exécution en cours des marchés de travaux pour la construction du CTM, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications aux travaux prévus pour prendre notamment en compte l'implantation des clôtures et leur végétalisation à savoir :

Lot 1 – VRD ESPACES VERTS -Entreprise ATEA TP : avenant en plus-value de 4 274,60 € HT

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires pour permettre notamment la sécurité,




Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant en plus-value suivant :

- Lot 1 – VRD ESPACES VERTS -Entreprise ATEA TP : avenant en plus-value de 4 274,60 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Jean-Pierre PEYREROL</p>		<p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.